

## Dossier de Demande d'Enregistrement ICPE

**VELAY'VALO : Projet d'installation de collecte et centre de tri de déchets banals porté par la société MJ VALORISATION sur la ZI de Chavanon à Monistrol-sur-Loire**

### **PJ n°12 – Compatibilité du projet avec les plans et programmes du territoire**

---

<b>Date de rédaction : 25/04/2024</b>		
<b>Date de modification : /</b>		
<b>CONTACT Projet MJ VALORISATION</b>	<b>REDACTION MJ VALORISATION</b>	<b>SUPERVISION MJ VALORISATION</b>
<p><b>Pierre MOUNIER</b> Responsable gestion déchets industriels <a href="mailto:Pierre.mounier@sas-mj.fr">Pierre.mounier@sas-mj.fr</a> 07.49.92.62.51</p>	<p><b>Estelle PAUL</b> Cheffe de projet environnement et sécurité <a href="mailto:estelle.paul@sas-mj.fr">estelle.paul@sas-mj.fr</a> 07.49.34.73.52</p>	<p><b>Florence MARTIN</b> Responsable offre de services environnement et sécurité <a href="mailto:florence.martin@sas-mj.fr">florence.martin@sas-mj.fr</a> 07.49.72.00.60</p>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. PLANS, SCHÉMA ET PROGRAMMES CONCERNÉS .....</b>	<b>4</b>
<b>2. COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE .....</b>	<b>4</b>
<b>3. COMPATIBILITÉ AVEC LE SAGE LOIRE AMONT .....</b>	<b>6</b>

## 1. PLANS, SCHÉMA ET PROGRAMMES CONCERNÉS

L'article R512-46-4 du code de l'environnement et le CERFA n°15679\*04 prévoient que la demande d'enregistrement comprenne notamment une étude, s'il y a lieu, de la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants :

- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement ;
- Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement ;
- Le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 ;
- Le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement ;
- Le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement ;
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement ;
- Le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;
- Le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;
- Le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement.

Le site du projet est localisé sur la zone industrielle de Chavanon, sur la commune de Monistrol-sur-Loire.

 Cf. PJ n°1 : Plan de localisation

Le site du projet, localisé sur la commune de Monistrol-sur-Loire, est situé dans les périmètres de :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire Amont.

La compatibilité des installations de la société MJ VALORISATION aux prescriptions de ces schémas est étudiée dans les parties suivantes.

Les autres plans, schémas et programmes cités ci-avant ne concernent pas la société MJ VALORISATION.

## 2. COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne définit la stratégie à appliquer pour les années 2022 à 2027 pour retrouver des eaux en bon état. Le document a été adopté par le comité de bassin en date du 03/03/2022 avec 72 % de vote favorable. Après approbation par arrêté préfectoral du 18 mars 2022, celui-ci est entré en vigueur depuis le 4 avril 2022 et jusqu'en 2027.

Le SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne est une mise à jour du SDAGE précédent (2016-2021) et de son programme de mesures associé. En effet, les SDAGE définissent les stratégies de reconquête du bon état des eaux fonctionnent par cycle de 6 ans. Pour chaque cycle, un point est fait sur la situation et la révision permet d'adapter le plan de gestion à l'évolution de l'état des eaux et au contexte législatif.

Le comité de bassin propose donc de maintenir l'objectif initialement fixé à 61 % des cours d'eau en bon état:

- En concentrant une partie des moyens et des efforts sur les 10 % des cours d'eau proches du bon état pour une progression rapide à courte échéance,
- En faisant progresser les eaux en état médiocre ou mauvais vers le bon état.

Pour y parvenir, le SDAGE 2022-2027 a défini 14 orientations fondamentales visant à une bonne gestion de l'eau à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

La compatibilité des installations d'MJ VALORISATION avec les orientations du SDAGE est étudiée dans le tableau ci-dessous.

Questions importantes retenues par le SDAGE	Justification de la compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE
1. Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant	L'activité n'implique pas d'aménagement de cours d'eau.
2. Réduire la pollution par les nitrates	L'activité n'est à l'origine d'aucun rejet de nitrates, ni de précurseurs de nitrates.
3. Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique	Les installations ne seront à l'origine d'aucun rejet de polluants dans les eaux usées (eaux sanitaires uniquement). Les eaux de ruissellement transitent par un séparateur d'hydrocarbures puis par le bassin de rétention avant rejet au réseau public d'eaux pluviales.
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	Non concerné
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	Tous les produits dangereux stockés par MJ VALORISATION sur le site seront associés à un système de rétention : déchets dangereux collectés au sein de la déchetterie en container mobile fermé et sur rétention, produits d'entretien et de maintenance dans local fermé assurant rétention et coupe-feu.
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Les installations ne sont à l'origine d'aucun rejet de substances pathogènes ou nuisibles au milieu aquatique.
7. Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	Les installations ne sont à l'origine d'aucun prélèvement d'eau. Seule l'eau du réseau d'eau potable sera utilisée, pour un usage sanitaire principalement.
8. Préserver et restaurer les zones humides	La société MJ VALORISATION n'est pas située sur une zone humide.
9. Préserver la biodiversité aquatique	Non concerné
10. Préserver le littoral	Non concerné
11. Préserver les têtes de bassin versant	Non concerné
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Non concerné
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Non concerné
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Non concerné

L'exploitation du site est compatible avec les prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

### 3. COMPATIBILITÉ AVEC LE SAGE LOIRE AMONT

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Le SAGE est une déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe.

Par arrêté inter-préfectoral du 22 décembre 2017, les Préfets du Puy-de-Dôme, de l'Ardèche, de la Loire et de la Haute-Loire ont approuvé le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant Loire amont.

Le site du projet de la société MJ VALORISATION appartient au bassin versant délimitant le SAGE Loire Amont.

Les enjeux du SAGE Loire Amont sont les suivants :

- Amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et la gestion quantitative de la ressource
- Réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation
- Amélioration et préservation de la qualité des eaux
- Préservation et gestion des milieux aquatiques

Règles du SAGE approuvé :

- Article 1 : Compenser les atteintes portées aux zones humides
- Article 2 : Préserver les têtes de bassin versant
- Article 3 : Préserver la dynamique fluviale sur la zone de mobilité de la Suisse
- Article 4 : Encadrer la création de plans d'eau

La compatibilité du projet avec les objectifs du SAGE Loire Amont est étudiée dans le tableau suivant :

Enjeux et objectifs généraux du SAGE Loire amont		Justification de la compatibilité du projet avec les objectifs du SAGE Loire Amont
A. Gestion quantitative et partage de la ressource	<p><b>A.1. Préserver la ressource en eau en quantité suffisante et assurer une répartition entre les milieux aquatiques et les usages humains</b></p> <p>Obj1 : Réduire les pressions de prélèvements sur les bassins impactés</p> <p>Obj2 : Sécuriser le débit d'objectif aux points nodaux du SAGE, principalement en période automnale</p>	Les installations ne sont à l'origine d'aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Seule l'eau du réseau d'eau potable est utilisée pour un usage sanitaire.
B. Ouvrages hydroélectriques et microcentrales	<p><b>B.1. Concilier le fonctionnement de l'ouvrage de Montpezat et la protection des milieux aquatiques</b></p> <p>Obj1 : Etudier et proposer si nécessaire la modification du régime réservé de l'aménagement de Montpezat</p> <p>Obj2 : Atténuer ou compenser l'impact potentiel de l'aménagement de Monpezat de modification du régime de crue sur le fonctionnement de la Loire en aval</p>	Non concerné
	<p><b>B.2. Concilier les enjeux de production d'hydroélectricité et de préservation des milieux aquatiques</b></p> <p>Obj1 : Atténuer les impacts du fonctionnement des ouvrages hydroélectriques et concilier les enjeux de production d'hydroélectricité et de préservation des milieux.</p>	Non concerné

C. Qualité biologique et fonctionnelle des milieux	<p><b>C.1. Protéger, préserver et restaurer les zones humides</b> Obj1 : Garantir la protection, la préservation et la restauration des zones humides</p>	La société MJ VALORISATION n'est pas située sur une zone humide.
	<p><b>C.2. Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques</b> Obj1 : Garantir la protection, la préservation et la restauration des têtes de bassin Obj2 : Réduire l'ensablement des bords de cours d'eau et des zones humides Obj3 : Améliorer le fonctionnement dynamique de la rivière pour améliorer la récupération suite aux crues Obj4 : Communiquer sur les bonnes pratiques à respecter sur les vidanges et curages des retenues d'ouvrage Obj5 : Réaliser des actions de prévention qui pourraient être conduites pour limiter les problèmes de réchauffement des eaux en période estivale</p>	Non concerné
	<p><b>C.3. Rétablir la continuité écologique</b> Obj1 : Réduire le nombre d'ouvrages infranchissables et modifiant les flux sédimentaires</p>	Non concerné
	<p><b>C.4. Lutter contre les espèces envahissantes</b> Obj1 : Suivre et contenir les foyers d'espèce invasives</p>	Le projet prévoit l'aménagement d'espaces plantés d'espèces locales.
	<p><b>C.5. Veiller à ce que les activités touristiques et leur développement se fassent dans le respect des milieux aquatiques</b> Obj1 : Limiter les dégradations des milieux aquatiques par la fréquentation touristique</p>	Non concerné
D. Qualité physico-chimique des eaux	<p><b>D.1. Améliorer la qualité physico-chimique des eaux du bassin</b> Obj1 : Améliorer la qualité de l'eau sur les secteurs les plus dégradés Obj2 : Empêcher les dégradations de la ressource en eau potabilisable Obj3 : Continuer les démarches en cours pour une meilleure utilisation des pesticides et substances dangereuses et aller vers la réduction de leur usage et de leur transfert Obj4 : Identifier les sources de pollutions encore actives Obj5 : Améliorer la qualité de l'eau à la sortie du SAGE</p>	Les installations ne seront à l'origine d'aucun rejet de polluants dans les eaux usées (eaux sanitaires uniquement). Les eaux de ruissellement transitent par un séparateur d'hydrocarbures puis par le bassin de rétention avant rejet au réseau public d'eaux pluviales.
E. Crues et inondations	<p><b>E.1 Savoir mieux vivre avec les crues</b> Obj1 : Protéger les zones à enjeux contre les inondations Obj2 : Prévenir des risques inondations Obj3 : Redonner de l'espace de liberté aux rivières</p>	L'ensemble des eaux pluviales du projet sont dirigées vers le bassin de rétention du site, après passage dans un séparateur d'hydrocarbures, qui permet d'écrêter le débit de fuite au réseau communal.